



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CADRE DE VIE :

Autorisation de signature
d'une convention de prise en
charge et de gestion des
chats libres entre
l'association « Une Truffe
avec un petit truc en plus »
et la Ville de PAVILLY

**Délibération
n°2026/125**

19 octobre 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
22 octobre 2026 et de son
affichage à la porte de la
Mairie le 23 octobre 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre à 18 heures
30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie
de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLOSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian,
FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA
Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine,
LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VANDEVILLE Gérard,
VIGREUX Laure, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE
Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Était absent excusé ayant donné pouvoir :

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François.

Était absent :

M. BARTHÉLÉMY Florent.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 28

CADRE DE VIE : Autorisation de signature d'une convention de prise en charge et de gestion des chats libres entre l'association « Une Truffe avec un petit truc en plus » et la Ville de PAVILLY.

Madame Aurélie CHEVALLIER, Adjointe au Maire chargée de l'Environnement et du Développement Durable rappelle, à l'Assemblée l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal.

Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres et de préserver la biodiversité...

Conformément à l'article L. 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R. 211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999,

VU le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre l'association « Une Truffe avec un petit truc en plus » et la Ville de PAVILLY annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

CONSIDÉRANT que l'enraiment de la prolifération des chats errants sur la commune contribue à la préservation de la biodiversité locale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention à conclure avec l'association « Une Truffe avec un petit truc en plus », afin de lui confier les opérations de capture, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie. Ces opérations de capture réalisées par l'association « Une Truffe avec un petit truc en plus », seront facturées à hauteur de 50 € par chat dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 5 000 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits au budget principal de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière